



AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 30 mars 2022, le Règlement numéro 249 intitulé « **Règlement décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses** » a été adopté.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur notre site web.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 4^e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-deux (2022).

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier